YERRES

Service Juridique
N° tél. : 01 69 49 77 42
N/Réf. : NDA/CM

DECISION N° 2005/375

OBJET: Convention de prestations de service relative à la réalisation de sculptures pour l'Eglise Saint Honest

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

VU le Code des Marchés Publics, notamment son article 3 11° qui excepte de l'application de ses dispositions les contrats qui ont pour objet l'achat d'oeuvres d'art, d'objets d'antiquité et de collection ainsi qu'aux contrats ayant pour objet l'achat d'objets d'art qui, en raison de leur nature et de leurs caractéristiques, ne permettent pas la mise en oeuvre de procédures de publicité et de mise en concurrence,

CONSIDERANT qu'il convient de faire réaliser quatre sculptures destinées à orner l'église communale Saint-Honest,

CONSIDERANT que pour ce faire il convient de passer une convention avec Monsieur Pierre LE CACHEUX, Auteur, domicilié à Paris (75011), 14 passage de l'Homme,

CONSIDERANT qu'après négociation, le montant des prestations s'établit à 23 000,00 € HT, soit 24 265,00 € TTC,

CONSIDERANT qu'il convient de verser à l'Auteur dès notification de la convention une avance forfaitaire de 30% du prix des prestations, soit 6 900,00 € HT (7 279,50 € TTC)

DECIDE

DE signer la convention de prestations de service relative à la réalisation de quatre sculptures pour l'église Saint-Honest, avec Monsieur Pierre LE CACHEUX,

DIT que les dépenses seront réglées conformément au devis de l'Auteur et s'élèvent à 23 000,00 € HT, soit 24 265,00 € TTC,

DIT qu'une avance forfaitaire de 30% du prix des prestations, soit 6 900,00 € HT (7 279,50 € TTC), sera versée à l'Auteur dès notification de la convention,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2005 de la Commune,

Fait à Yerres, le 22 novembre 2005

Le Député Maire,

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE) 91

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération